

Article 31 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Date de mise à jour : 17 Juillet 2023

Notre analyse

Les articles 31 à 35 prévoient les règles en matière de protection contre les contacts indirects par mise à la terre des masses et par coupure automatique de l'alimentation.

Cet article 31 prévoit les généralités, à savoir que toute masse protégée par coupure automatique doit être reliée à un conducteur de protection.

En outre, quel que soit le type de l'installation électrique utilisé (TN, TT ou IT) un dispositif de coupure doit séparer automatiquement de l'alimentation la partie de l'installation protégée par ce dispositif de telle sorte qu'une tension de contact supérieure ou égale ne puisse se maintenir dans aucune partie de l'installation.

Pour information, on entend par :

- TT : la mise à la terre du neutre, et mise à la terre des masses métalliques ;
- TN : la mise à la terre du neutre, mise au neutre des masses métalliques ;
- IT : neutre impédant ou isolé de la terre, la mise à la terre des masses métalliques.

Cet article précise également que dans chaque bâtiment (ou emplacement) de travail extérieur, un conducteur principal d'équipotentialité doit réunir au conducteur principal de protection, les éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans ce bâtiment ou en sortant.

Article 31 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

I. - Toute masse faisant l'objet d'une mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation doit être reliée à un conducteur de protection.

Deux masses simultanément accessibles à un travailleur même si elles appartiennent à deux installations différentes doivent être reliées à une même prise de terre ou au même ensemble de prises de terre interconnectées.

II. - Quel que soit le type de l'installation électrique utilisé, TN, TT ou IT, et sauf dans les cas prévus aux articles 36, 37 et 39, un dispositif de coupure général ou divisionnaire doit séparer automatiquement de l'alimentation la partie de l'installation protégée par ce dispositif de telle sorte que, à la suite d'un défaut d'isolement dans cette partie de l'installation, une tension de contact présumée égale ou supérieure à la tension limite conventionnelle de sécurité ne puisse se maintenir dans aucune partie de l'installation.

Les valeurs des tensions limites conventionnelles de sécurité et les temps de coupure maximaux du dispositif de protection en fonction des valeurs de tension de contact sont définis par arrêté.

III. - Si les conditions du II ne peuvent être respectées, il y a lieu de réaliser une liaison locale équipotentielle supplémentaire, à moins que celle-ci n'existe de fait.

IV. - Dans chaque bâtiment ou emplacement de travail extérieur, un conducteur principal d'équipotentialité doit réunir au conducteur principal de protection les éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans ce bâtiment ou emplacement ou en sortant.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Connaître les différentes classes de matériels électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur des réseaux électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque électrique, qu'est-ce que c'est ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une liaison équipotentielle pour sécuriser les systèmes d'aspiration des poussières de bois

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)